

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 042-7283/19/BM

■ Cession à titre onéreux d'un terrain de la Zone Artisanale du Bas Taulet à Pélissanne à l'entreprise EURL Errera José - Prorogation des délais de réitération par acte authentique MET 19/13339/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entreprise EURL Errera José, spécialisée dans la maçonnerie générale, a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'acquisition d'un terrain sur la Zone Artisanale du Bas Taulet à Pélissanne.

Par délibération n° ECO 003-5342/19/BM du 28 février 2019, a été approuvée la vente d'un terrain, lot n° 17 de la zone d'activités du Bas Taulet à Pélissanne, d'une superficie de 1 116 m², au prix de 54,24 euros hors taxes le m², soit un montant total de 60 530 euros hors taxes.

Or, la signature de l'acte a été retardée et n'a pu être réalisée dans les délais impartis.

L'entreprise étant toujours favorable à l'acquisition du terrain précité, il convient de proroger la date de signature de l'acte authentique et de confirmer la volonté commune des parties de procéder à la vente au plus tard le 31 juillet 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° ECO 003-5342/19/BM du 28 février 2019 portant vente d'un terrain de la Zone Artisanale du Bas Taulet à Pélissanne à l'entreprise EURL Errera José ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La commune intention des parties de finaliser cette vente.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prorogation au 31 juillet 2020 de la réitération par acte authentique de la vente du lot n° 17 de la Zone Artisanale des Bas Taulet à Pelissanne, d'une superficie de 1 116 m² au prix de 54,24 euros HT le m², à l'entreprise EURL Errera José ou à toute autre société devant s'y substituer.

Article 2 :

L'Etude Camille, étude notariale à Salon de Provence, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toute disposition y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

**Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020**